

Langues officielles—Loi

loi C-72, pierre angulaire du renouveau linguistique au pays. S'il est une partie du projet de loi qui témoigne de la volonté du gouvernement d'améliorer concrètement et efficacement les mécanismes déjà en place, c'est celle ayant trait à l'administration de la justice. A cet égard, le projet de loi a été conçu comme le prolongement des droits que donne la Loi de 1969 et des garanties de base que confère la Constitution.

Madame la Présidente, un autre témoignage concret de l'importance du bilinguisme et de l'aspect de réconciliation qui a été apporté par ce gouvernement à travers le pays, je vous rappelle simplement, c'est à chaque année au moment de la Fête du Canada. Depuis 1984, particulièrement depuis le 1^{er} juillet 1985, au Québec particulièrement, on fête la Fête du Canada. Ce n'est plus exclusivement l'affaire du reste du Canada que la Fête du Canada, mais les Québécois sont également des Canadiens à part entière et la Fête du Canada au Québec est maintenant célébrée avec autant de vigueur, avec autant d'énergie, avec autant de fierté que celle de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin.

Madame la Présidente, je ne reprendrai pas une à une les composantes de ce projet de loi. Mon collègue le ministre de la Justice les a déjà très bien exposées. Permettez-moi seulement, en ma qualité de secrétaire parlementaire, de dire quelques mots sur les obligations linguistiques imposées aux institutions fédérales dans le domaine de l'administration de la justice ainsi que sur l'ouverture du projet de loi sur la société canadienne en général.

Dans cet important domaine, la nouvelle législation propose de donner effet aux garanties constitutionnelles déjà existantes en cette matière soit, comme le déclarait la Cour suprême du Canada dans le Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba, «d'assurer aux francophones et aux anglophones l'accès égal aux corps législatifs, aux lois et aux tribunaux».

Le projet de loi reprend, bien sûr, certaines obligations prévues dans la Loi sur les langues officielles actuelle. Ainsi, les tribunaux fédéraux auront toujours l'obligation d'entendre les témoins dans l'une ou l'autre langue officielle, de fournir des services d'interprétation simultanée et de mettre à la disposition du public leurs décisions dans les deux langues officielles. Cependant, le projet de loi va plus loin. En effet, pour la première fois, il sera prévu dans une loi fédérale que les tribunaux fédéraux devront veiller à ce que le juge choisi pour présider l'audience comprenne directement, c'est-à-dire sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire.

Madame la Présidente, pour la première fois aussi, le gouvernement fédéral aura l'obligation d'utiliser, lors des plaidoiries, la langue officielle choisie par les autres parties. Enfin, encore un élément nouveau, les formulaires des actes de procédure que doivent signifier les institutions fédérales devront être bilingues.

En ce qui a trait aux tribunaux provinciaux exerçant une juridiction criminelle, le projet de loi sur les langues officielles propose certaines modifications connexes aux dispositions du Code criminel portant sur la langue de procès.

Il faut se rappeler que le Code criminel prévoit déjà à sa partie XIV(1) que tout accusé a droit à un procès dans sa langue officielle.

On a pu constater au cours des années qu'il fallait préciser la portée de ce droit. Le projet de loi établit donc que lorsqu'un

tribunal ordonnera qu'un accusé subisse son procès devant un juge ou un juge et un jury qui parle sa langue officielle: L'accusé et son avocat auront le droit d'employer l'une ou l'autre langue officielle lors des plaidoiries; les témoins auront le droit de témoigner dans l'une ou l'autre langue officielle; l'accusé aura le droit à ce que le poursuivant parle la même langue que lui; les tribunaux seront tenus d'offrir des services d'interprétation simultanée; et enfin, le dossier devra comprendre une transcription de l'interprétation.

Après ce bref exposé, je pense qu'il s'avère évident que cette nouvelle législation nous permettra de faire un grand pas dans le domaine de l'administration de la justice. J'en ai la ferme conviction.

Je voudrais maintenant mettre en lumière une caractéristique que je considère des plus significatives de ce projet et qui démontre bien, je crois, le caractère innovateur du renouveau linguistique entrepris par le gouvernement, soit son ouverture sur la société canadienne.

Encore une fois, madame la Présidente, je reviens sur l'Entente du lac Meech réalisée par notre premier ministre (M. Mulroney) qui a permis à la population canadienne de réaliser que nous sommes une société incomparable aux autres pays du monde. Les Canadiens et les Canadiennes forment un peuple unique en soi.

Encore une fois, l'Entente du lac Meech démontre, hors de tout doute, l'intérêt que porte ce gouvernement à l'ouverture de la société canadienne.

Madame la Présidente, l'application du projet de loi n'est pas restreinte aux seules institutions fédérales. Il a une portée plus large puisqu'il tente—et je dis bien qu'il tente—de rejoindre la société canadienne en général. Ainsi, il énonce l'engagement du gouvernement à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne, à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones au Canada et ce dans une équité et dans une égalité des plus importantes qu'on se doit de respecter.

Il va de soi que le projet de loi se devait d'établir des moyens d'exécution de ces engagements. C'est ainsi que, par le biais du Secrétaire d'État, le gouvernement compte collaborer avec les provinces et les secteurs privé et bénévole pour mettre en oeuvre ces différents intérêts. Le secrétaire d'État devra de plus veiller au maintien et à l'élaboration des programmes ayant trait aux langues officielles. La politique du gouvernement dans ce domaine est claire. Elle vise à encourager la reconnaissance, l'usage ainsi que l'apprentissage des langues officielles et ce, partout au Canada.

Madame la Présidente, le projet de loi sur les langues officielles est un projet de loi complet en ce qu'il donne un sens à notre dualité linguistique. Il couvre les aspects les plus importants du domaine linguistique auxquels il donne une base juridique solide et durable. Il démontre une volonté plus qu'appréciable du gouvernement de véritablement et profondément renouveler sa politique linguistique. Il s'inscrit bien dans notre démarche vers l'achèvement de la réconciliation nationale. Il complète dans ce sens l'Accord historique du lac Meech. Bref, madame la Présidente, il possède tous les éléments nécessaires pour répondre aux aspirations et aux attentes de tous en cette matière. Je suis donc très fier, en tant que député conservateur